

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 novembre 2013**

**DCM N° 13-11-28-16**

**Objet : Mise à disposition d'un agent auprès de la société Publique Locale 'Metz Métropole Moselle Congrès'.**

**Rapporteur: M. JEAN**

Par délibération du 4 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé de participer à la constitution de la Société Publique Locale « Metz Métropole Moselle Congrès », chargée de mettre en œuvre le projet de réalisation d'un nouveau Centre de Congrès à Metz, dans le quartier de l'Amphithéâtre.

Cette SPL est aujourd'hui officiellement installée et est en phase de constitution de son équipe de direction afin de mettre en œuvre ce projet.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la mise à disposition de la SPL d'un agent qui assumera les fonctions de directeur administratif et qui, à ce titre, assurera le pilotage juridique et financier de l'ensemble des actes relatifs aux phases de maîtrise d'œuvre, de réalisation et d'exploitation de la future Cité des Congrès.

Cet agent était jusqu'à ce jour « mutualisé » avec Metz Métropole (mise à disposition à 80 %) en vue d'assurer le pilotage juridique et financier nécessaire à la préfiguration et au lancement de cette opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances entendue,

**VU** l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de permettre à la SPL « Metz Métropole Moselle Congrès » de mettre en œuvre dans les meilleures conditions le projet de réalisation d'un Centre de Congrès ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une convention entre la Ville de Metz et la Société Publique Locale « Metz Métropole Moselle Congrès » portant sur la mise à disposition d'un agent à temps complet
- **D'ACCORDER** cette mise à disposition dans les conditions précisées dans ladite convention
- **DE FIXER** la durée de cette mise à disposition à un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, sans pouvoir excéder trois ans
- **DE METTRE** un terme à la convention entre la Ville de Metz et la Communauté d'agglomération Metz-Métropole portant mise à disposition de cet agent à hauteur de 80% d'un équivalent à temps plein

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents afférents à cette mise à disposition

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

L'Adjointe Déléguée,

Anne FRITSCH-RENARD

Service à l'origine de la DCM : Pôle Ressources Humaines Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.4 Autres categories de personnels
---

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 42   Absents : 13   Dont excusés : 10
---

<b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
---

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNEL  
AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES**

ENTRE

**La Société Publique Locale Metz Métropole Moselle Congrès**, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Thierry JEAN,

Dénommée ci-après par les termes « SPL Metz Métropole Moselle Congrès »

ET

**La Ville de Metz**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2013.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et des dispositions réglementaires afférentes, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par la Ville de Metz de **Monsieur Franck REITLER** auprès de la SPL Metz Métropole Moselle Congrès.

**Article 2 : Nature et niveau hiérarchique des fonctions**

Monsieur Franck REITLER, Directeur Territorial est mis à disposition de la SPL Metz Métropole Moselle Congrès, pour y occuper les fonctions de directeur administratif à temps complet.

Dans le cadre de cette mise à disposition, Monsieur Franck REITLER assure le suivi juridique et budgétaire du projet Cité des Congrès.

### **Article 3 : Durée de la mise à disposition**

Monsieur Franck REITLER est mis à disposition de la SPL Metz Métropole Moselle Congrès à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 pour une durée d'un an tacitement reconductible.  
La durée maximale de la mise à disposition ne peut excéder trois ans.

### **Article 4 : Conditions d'emploi**

#### **Rémunération**

Conformément à l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur Franck REITLER continue à percevoir le traitement indiciaire, les compléments de rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade, qui sont toujours versés par la Ville de Metz.

#### **Pouvoir de nomination**

Monsieur Franck REITLER continue de bénéficier de ses droits à avancement dans son cadre d'emploi d'origine et concourt, au même titre que le personnel de la Ville de Metz, dans le cadre des avancements d'échelon et de grade.

#### **Conditions de travail**

La SPL Metz Métropole Moselle Congrès fixe les conditions de travail de Monsieur Franck REITLER, en particulier l'organisation et les horaires de travail.

#### **Evaluation de l'agent et discipline**

Un rapport annuel sur la manière de servir de Monsieur Franck REITLER sera élaboré par le Directeur Général de la SPL Metz Métropole Moselle Congrès et transmis à la Ville de Metz, après entretien individuel, accompagné d'une proposition d'évaluation.

#### **Pouvoir disciplinaire**

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la Ville de Metz qui peut être saisie par la SPL Metz Métropole Moselle Congrès.

#### **Compétences décisionnelles**

Selon le principe général, les décisions en matière de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle sont prise par la SPL Metz Métropole Moselle Congrès qui en informe la Ville de Metz.

La Ville de Metz reste quant à elle compétente pour les décisions relatives :

- Au droit individuel de formation après avis de la SPL Metz Métropole Moselle Congrès
- Au congé formation

La rémunération maintenue en cas de congés de maladie d'une part, et la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versée à Monsieur Franck REITLER durant un congé de formation professionnelle ou une action relevant du droit individuel à la formation d'autre part sont à la charge de la Ville de Metz.

### **Formation**

La SPL Metz Métropole Moselle Congrès assure la charge des dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier Monsieur Franck REITLER.

### **Article 5 : Contrepartie financière versée par la SPL Metz Métropole Moselle Congrès**

En contrepartie de la présente mise à disposition, la SPL Metz Métropole Moselle Congrès s'engage à verser à la Ville de Metz une somme correspondant à la totalité de la rémunération de Monsieur Franck REITLER et aux charges afférentes, versées par la Ville de Metz.

La Ville de Metz émettra trimestriellement un titre de recette égal au montant du salaire plus les charges de Monsieur Franck REITLER pour le mois en cours et adressera un courrier de notification à la SPL Metz Métropole Moselle Congrès.

### **Article 6 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition pourra prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la SPL Metz Métropole Moselle Congrès ou de la Ville de Metz, avec un préavis de 3 mois,
- sans préavis, par accord entre la SPL Metz Métropole Moselle Congrès et la Ville de Metz, en cas de faute disciplinaire,
- au terme prévu à l'article 3 de la présente convention,

Si au terme de sa mise à disposition Monsieur Franck REITLER ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition au sein de la Ville de Metz, il sera placé dans des fonctions de niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

### **Article 7 : Dispositions diverses**

Pour les points non traités dans la présente convention, il convient de se référer au décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition de Monsieur Franck REITLER

Fait à Metz, le

Pour la Société Publique Locale  
Metz Métropole Moselle Congrès,  
Le Président,

Pour la Ville de Metz,  
Le Maire,

Thierry JEAN

Dominique GROS

L'agent

Franck REITLER